

**PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

**AVIS D' ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE LA CRÉATION DE SERVITUDES
RELEVANT DE L'ARTICLE L342-20 DU CODE DU TOURISME**

COMMUNE DE VAL CENIS

**PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TÉLÉCABINE DU VIEUX MOULIN
ET AMÉNAGEMENTS ASSOCIÉS**

**CRÉATION D'UN TÉLÉSKI ET DE PISTES DE SKI ALPIN
SUR LE SECTEUR DU PLAN DES CHAMPS
ET CRÉATION-EXTENSION D'UN RÉSEAU DE NEIGE DE CULTURE
SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE LANSLEVILLARD ET LANSLEBOURG MONT-CENIS**

Par arrêté du 8 février 2018, le préfet de la Savoie a prescrit, dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine du vieux moulin et aménagements associés, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement, sur le territoire et pour la commune de Val Cenis, les immeubles touchés par les servitudes du domaine skiable concernant la création, sur le secteur du Plan des Champs situé à cheval sur les communes déléguées de Lanslevillard et Lanslebourg Mont-Cenis, d'un téléski et de pistes de ski alpin et la création-extension d'un réseau de neige de culture.

Cette enquête se déroulera pendant 36 jours consécutifs, du lundi 12 mars 2018 au lundi 16 avril 2018, sauf jours fériés, en mairie annexe de Lanslevillard, siège de l'enquête et en mairie de Termignon, siège de la mairie de Val Cenis.

M. Bernard RATEL, Général de Division de 2ème section en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles, écrites ou orales, en mairie annexe de Lanslevillard :

- le mardi 13 mars 2018 de 15 à 19 h
- le lundi 16 avril 2018 de 15 h à 19 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

- sur le site de la mairie de Val Cenis Lanslevillard : <http://www.lanslevillard.fr>
- sur le site de la mairie de Val Cenis Lanslebourg : <http://www.lanslebourg-montcenis.fr>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible en mairie annexe de Lanslevillard et en mairie de Termignon, siège de la mairie de Val Cenis.

Le dossier sera également déposé en mairie annexe de Lanslevillard et en mairie de Termignon, siège de la mairie de Val Cenis afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit :

mairie annexe de Lanslevillard :		mairie annexe de Termignon :	
- le lundi	de 14 h à 17 h 30	- de 9 h à 12 h	
- le mardi	de 14 h à 17 h 30	- de 9 h à 12 h	
- le mercredi	/	- de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30	
- le jeudi	de 14 h à 17 h 30	- de 9 h à 12 h	
- le vendredi	de 14 h à 17 h 30	- de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h 30	

Les observations pourront également être adressées par voie postale à la mairie de Val Cenis, rue Parrachée 73500 TERMIGNON ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

accueil@mairie-valcenis.fr

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai d'un mois. Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral portant création de servitudes du domaine skiable.